



l'oxygène
à la source

N°259-23

AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 19 Représentés : 1 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Franck BOGEY, Didier SARDA

AVAIT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

M. Jacques DALEX (suppléant de M. Philippe PRUD'HOMME)

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Exposé du Président,

L'article 4 de la version des statuts du SILA, approuvée par arrêté préfectoral n°2023-022 en date du 27 octobre 2023, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, permet aux collectivités ou établissements publics membres ou non membres de confier au SILA la réalisation de prestations de services se rattachant à son objet statutaire.

A ce titre, les collectivités non adhérentes à la compétence assainissement peuvent conventionner avec le SILA afin de lui confier le traitement et l'élimination des boues de stations d'épuration. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a sollicité le SILA pour lui confier cette prestation.

Il est proposé, en application de l'article 4 des statuts du SILA, de conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, une convention de prestations de services permettant à l'établissement public de confier au SILA le traitement et l'élimination des boues de stations d'épuration.

La convention définit notamment les modalités d'organisation des missions et les modalités financières, comptables et budgétaires. Les prestations réalisées seront facturées mensuellement au tarif voté par le Comité syndical, assorti des taxes en vigueur.

La convention est proposée pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention proposé,
2. autoriser le Président à la signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Voix POUR : 20
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Acte reçu à la Préfecture

Le 15 DEC. 2023

Publié le 18 DEC. 2023

Exécutoire le 18 DEC. 2023

Le Président,
Pierre BRUYERE



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

